St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2012

SOUS-PREFECTURE
DE LA TOUR DU PIN (ISERE)
11 OCT. 2012
ARRIVEE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 octobre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel Tanner à Michel Bacconnier – Jean-Paul Morel à Pierre Augustin– Rahma Khadraoui à Alain Cacaly – Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet – Sophie Baudouin à Isabelle Duret – Brigitte Pigeyre à Odile Bedeau de l'Ecochère – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à David Cicala
Absents : Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Grégory Estrems – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.10.08 05

OBJET : Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions :

- de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- du décret 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- des arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 qui ont précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Considérant que le Conseil Municipal de la commune a approuvé l'attribution d'une telle indemnité, en début de mandat électoral, par délibération du 7 juillet 2008,

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer une indemnité de Conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur au taux de 100 % par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RENOUVELLE sa demande de concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.**
- **APPROUVE l'attribution de l'indemnité de Conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur, au taux de 100 % par an, pour la durée du mandat.**
- **DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Yves PLASSE receveur municipal.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 octobre 2012.
Publication et transmission en sous-préfecture le 10 OCT. 2012

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

Le Maire,
Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.